

COMMUNE DE LA BRIONNE

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 NOVEMBRE 2024

Le vingt-deux novembre deux-mille-vingt-quatre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de LA BRIONNE s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Bernard LEFEVRE, Maire.

Date de convocation : 12 novembre 2024

ORDRE DU JOUR :

- DETR 2025 : installation d'un escalier de secours
- Protection Sociale Complémentaire : participation à la prévoyance
- Création poste de rédacteur
- Rapport sur le Prix et la Qualité des Services eau, assainissement
- Sponsoring Calvin Bouziane : année préparation Feed Racing 2025
- Questions diverses

A la demande de Monsieur le Maire, les points suivants sont rajoutés à l'ordre du jour :

- Demande de subvention ACCA
- Autorisation de mandatement
- Renouvellement de la tarification sociale – cantine scolaire – à compter du 1^{er} janvier 2025

M. le Maire fait l'appel nominal.

Présents : Mme Marie-Joëlle LIMOUZIN, M. Sébastien LAMIER, Adjoint ;
Mmes Magali DECOURTEIX, Céline FAURE-LAGORCE, M. Jean-Michel ROBERGE, Mme Mathilde GROLIERE, MM. Christian LAFORET, Franck RAPIN, David GIRARD, Conseillers Municipaux.

Excusée : Mme Anne VAN WALBEEK a donné pouvoir à Mme Céline FAURE-LAGORCE

Mme Mathilde GROLIERE est élue secrétaire de séance.

Lecture du procès-verbal de la réunion du
Il est approuvé à l'unanimité,

38-2024 ➤ Demande de subvention Association Communale de Chasse Agréée (ACCA)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de l'Association Communale de Chasse Agréée de La Brionne concernant une demande de subvention pour l'année 2024-2025.

Lors du vote du budget, il a été décidé d'attribuer aux associations la somme de 175 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer la somme de 175 € à l'ACCA de la Brionne et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents.

Madame Mathilde GROLIERE ne participe pas au vote car elle est secrétaire de l'ACCA.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	10
POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

39-2024 ➤ Autorisation de mandatement

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé dépenses d'investissement 2024 : 151 200 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 37 800.00 € (151 200 € x 25%)

Ce qui permettra de positionner 37 800 € pour payer les dépenses d'investissement (chapitre 21) du début 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

40-2024 ➤ DETR 2025 : installation d'un escalier de secours

Monsieur le Maire explique le projet d'installation d'un escalier de secours extérieur, devant permettre l'évacuation des personnes situées au 1^{er} étage du bâtiment communal. Des devis ont été demandés aux entreprises Serru'bat et Millet.

Le devis de l'entreprise Serru'bat comprend un escalier de secours hélicoïdal pour bâtiment ERP de 27 marches, non couvert, en tôle lamé, garde-corps barreaudé et galvanisation à chaud pour un montant de 13550.18 € HT soit 16 260.22 € TTC

Le devis de l'entreprise Millet comprend la transformation d'une fenêtre en porte, démolition, porte en PVC blanche vitrage sur toute la haute, création d'une fondation en béton armé pour la mise en place e l'escalier pour un montant de 9 721.05 € HT soit 11 665.26 € TTC

Le devis total est donc de : 27 925.48 € TTC.

Il indique que cette opération pourrait bénéficier d'une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux de 70 % du montant HT des travaux.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération et sur son financement selon détail ci-après.

	HT	TVA	TTC
DEPENSES			
Devis Serru'bat	13 550.18	2 710.04	16 260.22
Devis Millet	9 721.05	1 944.21	11 665.26
TOTAL TRAVAUX	23 271.23	4 654.25	27 925.48
RECETTES			
Subvention DETR 70 %	16 289.86	---	---
TOTAL RECETTES	16 289.86	---	---
AUTOFINANCEMENT	6 981.37	---	---

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le projet présenté et décide de lancer l'opération,
- Sollicite une subvention au titre de la DETR,
- Arrête le plan de financement comme indiqué ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

41-2024 ➤ Protection Sociale Complémentaire : participation à la prévoyance

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 23 en date du 8 février 2024 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 23 pour le risque Prévoyance,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 23 en date du 5 mars 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 23 en date du 4 juillet 2024 approuvant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 23 en date du 8 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

Vu les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de prévoyance conclu entre le Centre de Gestion de la Creuse et le groupement RELYENS / MNT ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 février 2024 relatif à la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 23 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;

Vu la délibération n°16/2024 en date du 22 mars 2024 donnant mandat au CDG 23 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 octobre 2024 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 23 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Prévoyance

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et dans l'attente de la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 23 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 23 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 23 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial. Il ajoute que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG 23.

Monsieur le Maire précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire : chaque agent décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.



Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- **D'adhérer à la convention de participation du CDG 23** et de définir un montant maximum de participation employeur à la prévoyance de 26 € bruts /agent/mois à hauteur de 50 % de la cotisation de l'agent



Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, conclue entre le CDG 23 et RELYENS / MNT, avec effet au 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 26 € bruts /agent/mois à hauteur de 50 % de la cotisation de l'agent aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 23.

Cette modulation est en fonction du revenu des agents dans un but d'intérêt social.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 23 et RELYENS / MNT.

Article 4 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	5
CONTRE	2
ABSTENTION	4

42-2024 ➤ Création poste de rédacteur au 1^{er} janvier 2025

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L313-1 ;

Conformément à l'article L313-1 précité, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

La loi n°2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie a entendu favoriser la promotion interne des agents de catégorie C exerçant les fonctions de secrétaire général de mairie. A cette fin, il est prévu, dans le cadre d'un emploi de requalification valable jusqu'au 31 décembre 2027, de permettre aux agents exerçant d'ores et déjà les fonctions de secrétaire général de mairie d'être promus en catégorie B, sans qu'une proposition de poste ouvert à la promotion soit préalablement déterminée, permettant ainsi de déroger au principe de contingentement de la promotion interne fixé par l'article L.523-1 du CGCT.

Vu le décret n°2024-826 du 16 juillet 2024 relatif au recrutement, à la formation et à la promotion interne des secrétaires généraux de mairie ;

Considérant que Madame Aurélie LAVAUD, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, exerçant les fonctions de secrétaire générale de mairie à temps complet, est inscrite sur la liste d'aptitude de promotion interne au grade de rédacteur territorial (catégorie B), dans le cadre du plan de requalification du CDG23 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi permanent à temps complet de rédacteur territorial (catégorie B), pour exercer les fonctions de secrétaire générale de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

La création, à compter du 1^{er} janvier 2025, d'un emploi permanent au grade de rédacteur territorial (catégorie B), à temps complet, pour exercer les fonctions de secrétaire générale de mairie d'une commune de moins de 2 000 habitants, dans le cadre du plan de requalification des secrétaires généraux de mairie, valable jusqu'au 31 décembre 2027.

La rémunération sera déterminée en fonction du classement de l'agent.

Charge Monsieur le Maire

- D'effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse
- De nommer le fonctionnaire déjà en poste
- D'inscrire au budget les crédits correspondants, selon les termes proposés par le Centre de Gestion de la Creuse

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

43-2024 ➤ Rapport sur le Prix et la Qualité des Services eau, assainissement

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services de l'année 2023 concernant « l'Eau DSP Ste Feyre », « Eau Régie », « Assainissement Collectif » et « SPANC ».

Le Conseil Municipal s'interroge sur la notation en B (de qualité convenable) de l'eau potable alors que la conformité est à 100 %, et souhaite une précision de l'Agence Régionale de Santé sur ce point.

De plus, le Conseil Municipal voudrait pour l'avenir une présentation par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret des rapports qui concernent la commune.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas voter sur ce point.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	0
POUR	0
CONTRE	0
ABSTENTION	0

44-2024 ➤ Sponsoring Calvin BOUZIANE : année préparation Feed Racing 2025

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du dossier de Sponsoring de Monsieur Calvin BOUZIANE habitant de la Commune concernant son année de préparation au Feed Racing 2025.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de ne pas sponsoriser ce projet. La participation de la commune consiste à la mise en place de cette information sur son site internet afin de promouvoir la démarche.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	1
CONTRE	10
ABSTENTION	0

45-2024 ➤ Renouvellement de la tarification sociale – cantine scolaire – à compter du 1^{er} janvier 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} avril 2024, la tarification sociale de la cantine scolaire a été mis en place et que celle-ci prend fin le 31 décembre 2024.

Monsieur le maire propose de renouveler cette convention avec l'Etat à compter du 1^{er} janvier 2025 afin de permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1 € maximum.

Monsieur le Maire propose l'application d'une tarification sociale, à trois tranches, selon le quotient familial de la CAF ou de la MSA, comme suit :

Quotient familial	Tarifs
De 0 à 1 000 €	1 €
De 1 001 € à 2 000 €	4.92 €
De 2 001 € et plus	5.02 €

Les familles devront fournir l'attestation du quotient familial chaque trimestre et communiquer sans délai tout changement de situation à la Mairie de La Brionne.

Les familles qui n'auront pas fourni l'attestation du quotient familial se verront appliquer le tarif de la troisième tranche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix :

- Décide de fixer la tarification sociale à trois tranches selon le tableau ci-dessus,
- Dit que cette tarification sociale est applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025. Les tarifs de restauration seront révisés autant que nécessaire par le Conseil Municipal
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents au dossier.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	9
CONTRE	0
ABSTENTION	2

- Divers courriers ; informations et questions

- Les prochains vœux du Conseil Municipal auront lieu le samedi 11 janvier 2025 à 18 heures.
- Monsieur le Maire donne lecture du courrier envoyé à Monsieur Paul Lacôte concernant son comportement envers les employés communaux et de sa réponse.

- Monsieur le Maire fait le point sur l'avancé du permis de construire de la société ENERPARC concernant le projet photovoltaïque. Une enquête publique doit avoir lieu dans les semaines à venir.
- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'avis de consultation publique concernant le Plan Climat Air Energie Territorial du Grand Guéret. Cette information va paraître sur le site internet de la commune ainsi que sur le bulletin municipal.
- Monsieur le Maire fait le point sur le nombre d'enfants bénéficiant de la tarification à 1 € (29 enfants à ce jour) et le coût mensuel pour la commune (269 €). Il est fait part de la satisfaction des enfants et parents de Bussière-Dunoise sur les repas, des renseignements seront pris auprès de cette municipalité.
- Monsieur le Maire avise le Conseil Municipal du besoin exprimé par l'employé d'une tronçonneuse plus grande pour pouvoir déblayer les routes, en cas de tempête.
- Mesdames Magali DECOURTEIX et Céline FAURE-LAGORCE informent le Conseil Municipal qu'un trail sera organisé sur la commune le 16 novembre 2025 par l'association « Le Lac » de St Dizier-Leyrenne.
- Monsieur David GIRARD informe le Conseil Municipal que le championnat d'Ob Jump aura lieu le 11 et 12 octobre 2025 sur la commune.
- Madame Mathilde GROLIERE informe que l'ensemble du Conseil Municipal est invité au Noël des écoles le vendredi 20 décembre 2024 à St Léger le Guérétois.

Affiché le 2 décembre 2024

La Secrétaire de séance,
Mathilde GROLIERE

Le Maire,
Bernard LEFEVRE

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2024

- Délibération n°38-2024 ➤ Demande de subvention ACCA
Délibération n°39-2024 ➤ Autorisation de mandatement
Délibération n°40-2024 ➤ DETR 2025 : installation d'un escalier de secours
Délibération n°41-2024 ➤ Protection Sociale Complémentaire : participation à la prévoyance
Délibération n°42-2024 ➤ Création poste de rédacteur au 1^{er} janvier 2025
Délibération n°43-2024 ➤ Rapport sur le Prix et la Qualité des Services eau, assainissement
Délibération n°44-2024 ➤ Sponsoring Calvin BOUZIANE : année préparation Feed Racing 2025
Délibération n°45-2024 ➤ Renouvellement de la tarification sociale – cantine scolaire – à compter du 1^{er} janvier 2025

NOM – PRENOM	SIGNATURE	OBSERVATIONS
LEFEVRE Bernard Maire		
LIMOUZIN Marie-Joëlle 1^{er} Adjoint		
LAMIER Sébastien 2^{ème} Adjoint		
DECOURTEIX Magali		
VAN WALBEEK Anne		Excusée pouvoir à Céline FAURE-LAGORCE
FAURE-LAGORCE Céline		
ROBERGE Jean-Michel		
GROLIERE Mathilde		
LAFORET Christian		
RAPIN Franck		
GIRARD David		